



Assurance véhicule de location

Par **Ademiro B**, le **13/10/2017 à 22:15**

Bonjour,
J'ai loué un véhicule utilitaire (Renault Master) du 2 au 6 Octobre 2017 pour un déménagement sur Paris. A Paris, le véhicule était stationné dans un parking privé payant. Le jeudi 5 Oct en rentrant dans le parking, j'ai accroché la barre du portail automatique coté droit et endommagé la barre avec l'aile droite du véhicule. Le loueur prend en charge le petit choc sur l'aile droite mais refuse de prendre en charge le dégât sur la barre de portail. Il me dit de faire marcher mon assurance personnelle. Est-ce normal?

Par **chaber**, le **14/10/2017 à 07:07**

bonjour
[citation] Il me dit de faire marcher mon assurance personnelle.
[/citation] impossible
un véhicule loué à une société spécialisée est **obligatoirement assuré, au moins pour les accidents causés à autrui**.
Les dommages au véhicule sont souvent couverts avec une franchise à charge du locataire.

Par **Lag0**, le **14/10/2017 à 10:53**

[citation] Il me dit de faire marcher mon assurance personnelle. [/citation]
Bonjour,
Il est drôle lui !
Aucune assurance ne vous couvrira pour un sinistre provoqué à l'aide d'une automobile qui doit être obligatoirement assurée justement pour cela !